

Indicateurs en période annuelle des secteurs d'activités du non-marchand cadastrés en Fédération Wallonie-Bruxelles (2019)

Le décret du 19 octobre 2007 du gouvernement de la Communauté française ainsi que son Arrêté d'exécution du 26 mars 2009 consacrent l'établissement d'un cadastre de l'emploi non-marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), base de données dans laquelle un ensemble d'informations socioprofessionnelles seront introduites et mises à jour de manière régulière.

Deux objectifs sont visés par ce cadastre de l'emploi : un objectif statistique (production de données permettant d'évaluer les tendances socio-professionnelles, les masses financières investies ou encore les structures de population) et un objectif de gestion de l'information et de simplification administrative (les services administratifs de la FWB et les employeurs du non marchand subventionnés peuvent utiliser cette base de données dans ces buts).

Les indicateurs produits ici le sont donc à partir des données encodées dans le cadre du cadastre de l'emploi en FWB. Deux applications web dédiées sont actuellement déployées et permettent de collecter annuellement, auprès des employeurs agréés/reconnus par la FWB, les données du cadastre de l'emploi en FWB. Les indicateurs présentés ici sont donc issus de données encodées à la fois dans "SICE" (pour Système d'Information du Cadastre de l'Emploi – www.cadastre-emploi.cfwb.be) et dans "e.services" (base de données de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse - <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be>) : SICE a été sollicitée pour la constitution des indicateurs à partir des données encodées par les employeurs reconnus/agréés par l'Administration de la Culture de la FWB (et qui émergent, notamment, au Décret Emploi Socioculturel et Sportif de 2008), tandis que e.services a été sollicitée pour la constitution des indicateurs à partir des données encodées par les employeurs reconnus/agréés par l'Administration de l'Aide à la Jeunesse de la FWB.

Trois indicateurs en période annuelle sont proposés et procèdent d'une méthode "photo" au 31/12 de l'année visée (2020 et 2021).

Les 3 indicateurs présentés sont les suivants :

- Indicateur 1 : Déterminer, au 31/12 de l'année visée, le **nombre d'opérateurs** du non-marchand en FWB par commune d'activités (c.-à-d. la commune dans laquelle l'opérateur effectue principalement ses activités) et possédant au moins un travailleur déclaré à l'ONSS ;
- Indicateur 2 : Déterminer, au 31/12 de l'année visée, le **nombre de travailleurs** qui effectuent des prestations dans le cadre d'un contrat de travail chez des opérateurs du secteur non-marchand reconnus/agréés par la FWB et répartir ceux-ci selon leur sexe, classe d'âge et commune d'activités (c.-à-d. la commune dans laquelle ils effectuent leurs prestations) ;
- Indicateur 3 : Déterminer, au 31/12 de l'année visée, le **nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP)** que ces travailleurs représentent selon la même répartition que décrite pour l'indicateur précédent.

Seuls sont donc considérés ici les employeurs des secteurs culturels et de l'aide à la jeunesse agréés/reconnus en FWB et qui possèdent au moins un travailleur déclaré à l'ONSS. Par ailleurs, concernant le nombre de travailleurs et les ETP qu'ils représentent, seuls sont considérés les travailleurs au sens strict de la législation sociale en vigueur à l'ONSS : une personne physique, identifiable par un Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale (NISS), qui effectue des prestations chez un employeur immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et qui fait l'objet de "Déclarations Multifonctionnelles" (DmfA) de ce même employeur auprès de l'ONSS.

1. Contact	11. Exactitude et fiabilité
2. Présentation	12. Actualité et ponctualité
3. Période de référence	13. Comparabilité
4. Mandat institutionnel	14. Cohérence
5. Confidentialité	15. Coûts et charges
6. Politique de publication	16. Révision des données
7. Format de diffusion	17. Traitement statistique
8. Accessibilité de la documentation	18. Commentaires
9. Gestion de la qualité	19. Documents liés
10. Pertinence	20. Variables statistiques

1. Contact

<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	Amandine
<i>Nom de famille</i>	MASUY
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	a.masuy@iweps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 483
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

2. Présentation

<i>Mots-clés</i>	Emploi non-marchand, Employeurs et Travailleurs du non-marchand en FWB, ETP dans le non-marchand
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 2. Marché du travail Taxinomie DG Statistique - Statistics Belgium : 3.7.05.Marché du travail
<i>Unité statistique – Titre</i>	Communes
<i>Unité statistique - Description</i>	Communes de Belgique selon la nomenclature INS
<i>Population statistique - Titre</i>	Employeurs, opérateurs et travailleurs subventionnés/agrérés/reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles
<i>Population statistique – Description</i>	Employeurs, opérateurs et travailleurs subventionnés/agrérés/reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, exerçant des missions non lucratives liées aux compétences du gouvernement de la FWB
<i>Couverture géographique</i>	Wallonie et Bruxelles (francophone)
<i>Couverture temporelle</i>	2020 et 2021.
<i>Couverture sectorielle</i>	Asbl, Mouvements ou Institutions dans les secteurs de l'Aide à la Jeunesse et de la Culture.
<i>Autres couvertures</i>	NA
<i>Période de base</i>	NA
<i>Concepts</i>	<p>Travailleur : ce terme fait référence à la législation sociale en vigueur en Belgique (loi sur les contrats de travail de 1978) et désigne une personne physique, identifiable par un numéro de Registre National (RN), qui effectue des prestations chez un "employeur" immatriculé à la BCE. Chaque travailleur fait l'objet d'une déclaration (trimestrielle) de prestations transmises à l'ONSS par son employeur (DmfA). Les données sont ensuite intégrées à la BCSS (base de données dite "authentique"). Remarquons qu'un travailleur, identifié par son n° de RN, peut être repris plusieurs fois dans l'indicateur 2 "Nombre de travailleurs" s'il effectue, durant la même année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prestations auprès d'employeurs/opérateurs différents (plusieurs contrats actifs chez des employeurs/opérateurs différents) ; - des prestations auprès d'un même employeur/opérateur, dans le cadre de plusieurs agréments/reconnaisances FWB différents ; - des prestations auprès d'un ou plusieurs employeurs/opérateurs dont le siège d'exécution des activités (Unité d'établissement) serait localisé dans plusieurs communes différentes.

2. Présentation

Ces cas restent marginaux et concernent, chaque année, entre 2.38% et 2.68% des travailleurs identifiés de manière unique via leur n° de RN.

Employeur (BCE) : ce terme désigne la personne morale, immatriculée à la BCE avec un numéro unique, auprès de laquelle le travailleur est engagé dans un lien contractuel afin d'y réaliser des prestations pour son compte, contre rémunérations ou non ;

Opérateur (SICE) : ce terme est utilisée dans le cadre du cadastre de l'emploi non-marchand pour désigner tout ou partie des activités de l'entité "employeur (BCE)", celle(s)-ci étant organisée(s) à travers diverses structures professionnelles reconnues/agrées par la FWB et organisées par l'employeur BCE. Un opérateur possède donc un ou plusieurs "secteur d'activités", soit un ou plusieurs type(s) de reconnaissance/agrément de la part de la FWB et chacun de ces opérateurs est identifié par un numéro unique dans la DB SICE ou la DB e.services ;

ETP (pour Equivalent Temps Plein) : ce concept fait référence à une mesure de volume de travail sur une période de prestations rémunérées et déclarées à l'ONSS (données obtenues par trimestre via les Déclarations Multifonctionnelles des employeurs – DmfA). Précisons que ce concept permet, d'une part, de relativiser le nombre absolu de travailleurs qui pourraient être repris plusieurs fois dans la requête pour les raisons déjà évoquées ci-dessus (voir l'explication sur le concept "Travailleur") et, d'autre part, d'uniformiser la mesure "étalon" du régime de travail "Temps plein" qui peut varier en fonction de la région, secteurs d'activités et convention collective de travail (coexistence de plusieurs types de "temps plein" en Belgique).

Pour rappel, deux bases de données (DB) ont été sollicitées pour la constitution des indicateurs présentés ici et il est important de préciser que les méthodologies de constitution de l'indicateur "ETP", même si elles sont très proches, ne sont pas exactement identiques entre ces 2 DB :

- Pour la constitution de l'indicateur ETP à partir de la DB SICE (données "Culture") : l'ETP est calculé par contrat et correspond au régime de travail du contrat au 31/12 de l'année visée, en tenant compte du nombre d'heures prestées par semaine pour ledit contrat divisé par le nombre d'heures du temps plein de référence dans l'association/institution ; en outre, il tient également compte d'éventuelles modifications des heures prestées par semaine de ce contrat de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Le résultat obtenu est ensuite pondéré par le "taux d'affectation" du contrat au secteur d'activité de la reconnaissance/agrément (un contrat peut être affecté à plusieurs secteurs, raison pour laquelle le taux d'affectation est utilisé pour déterminer la part du contrat qui est affecté à une activité – ce taux d'affectation est encodé dans SICE par les employeurs) ;
- Pour la constitution de l'indicateur ETP à partir de la DB e.services (données "Aide à la Jeunesse") : l'ETP est calculé par contrat et correspond au nombre d'heures prestées par le travailleur à la date du 31/12 de l'année visée divisé par le nombre d'heures du temps plein de référence au sein de l'association/institution, sans tenir compte donc d'aucun changement du régime horaire du travailleur entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. En outre, pour ces données, les contrats sont toujours affectés à 100% au secteur d'activités de l'agrément/reconnaissance auxquelles ils se rapportent (donc aucune pondération n'intervient ensuite sur le résultat obtenu contrairement à la DB SICE).

Le lecteur doit donc bien comprendre que la méthodologie pour la constitution des ETP est différente selon la source des données et tient à la conception/architecture de chacune des applications informatiques qui les collectent. C'est la raison pour laquelle une distinction est opérée concernant

2. Présentation

ce 3^{ème} indicateur : les données proposées pour cet indicateur ETP indiquent de quelle source la donnée a été tirée (SICE ou AAJ).

Classifications

Commune d'activités INS des **opérateurs** et des **travailleurs** et leurs **ETP**

3. Période de référence

Première période de référence disponible

Année 2015

Dernière période de référence disponible

Année 2021

4. Mandat institutionnel

Production statistique obligatoire

Non

Référence légale

Décret du gouvernement de la CF du 19 octobre 2007 et son Arrêté d'exécution du 26 mars 2009

Partage des données

NA

5. Confidentialité

Confidentialité - Politique

NA

Confidentialité - Niveau

Données non confidentielles

Confidentialité - Traitement des données

NA

6. Politique de publication

Calendrier de diffusion

NA

Accès calendrier de diffusion

NA

Accès de l'utilisateur

Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
Disponible également sur le site du cadastre de l'emploi non-marchand en FWB (www.cadastre-emploi.cfwb.be) ou sur demande auprès de la Direction de l'Emploi Non Marchand du Ministère de la FWB dont les coordonnées sont reprises sur celui-ci.

Périodicité

Annuelle

7. Format de diffusion

Format de diffusion

Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).

Communiqué de presse

NA

Publications

NA

Base de données en ligne

NA

Accès aux microdonnées

Non, données concernées sont soumises aux lois LPVP.

Autres

8. Accessibilité de la documentation

Documentation sur la méthodologie

Note méthodologique disponible sur demande

Documentation sur la qualité

Note méthodologique disponible sur demande (qualité en partie abordée)

9. Gestion de la qualité

Assurance de la qualité	Bases de données authentiques (BCE, BCSS)
Évaluation de la qualité	NA

10. Pertinence

Besoins des utilisateurs	NA
Satisfaction des utilisateurs	NA

Exhaustivité

I. Périmètre du cadastre (secteurs d'activités) :

Si le décret cadastre de 2007 et son arrêté d'exécution de 2009 précisent l'ensemble des secteurs d'activités, hors enseignement, visés par la collecte des données pour la constitution d'un cadastre de l'emploi en FWB, il faut relever que, pour certains de ces secteurs d'activités, aucune obligation légale ne contraint les employeurs émergeant à ceux-ci de participer aux collectes des données pour l'établissement du cadastre de l'emploi. Dès lors, il faut signaler que le périmètre des données utilisé ici pour la constitution des indicateurs annuels a été circonscrit aux seuls employeurs des secteurs d'activités qui sont dans une forme d'obligation légale de justifier, via une application informatique dédiée (telles SICE ou e.services), leur subvention perçue dans le cadre d'un agrément ou d'une reconnaissance délivrée par la FWB.

En effet, cette obligation de justification via une interface informatique dédiée permet au Ministère de la FWB d'obtenir les données nécessaires à l'établissement d'un cadastre de l'emploi en base annuel tout en s'assurant de taux de participation les plus élevés pour chaque collecte des données : s'agissant "**d'indicateurs annuels**" destinés à suivre l'évolution annuelle du secteur non-marchand en FWB, il est impératif que les taux de participation des employeurs aux enquêtes soient les plus élevées possible, ceci afin de s'assurer que des taux de participation médiocres n'impactent négativement ces indicateurs et faussent les réalités observées.

Pour toutes ces raisons, les données emploi visées par les indicateurs annuels présentés ici se limitent aux seuls secteurs d'activités suivants :

- Pour le versant "Culturel", il s'agit avant tout de l'ensemble des données emploi émanant des employeurs émergeant au Décret Emploi Socioculturel (et Sportif) de 2008 et qui ont été encodées dans l'application informatique "SICE". Cependant, pour des raisons de simplification administrative ou de procédures particulières de justification qui ne peuvent toutes s'accommoder des délais et périodes d'encodage liées à la collecte des données dans le cadre du cadastre de l'emploi, les secteurs du "Sport" (tels le COIB et les Fédérations Sportives) et le secteur "Médiathèque" ne sont pas repris. Dès lors, le versant culturel est constitué des données des employeurs émergeant aux secteurs d'activités suivants :

- Atelier de Production et d'Accueil ;
- Atelier de Production Sonore et Radiophonique ;
- Centre Culturel ;
- Centre d'Information ;
- Centre de Rencontres et d'Hébergement ;
- *Centre d'Expression et de Créativité Subventionné* ;
- *Ecole de devoirs* ;
- Education Permanente ;
- Education Permanente en vertu des AR de 1921 – 1925 et 1971 ;
- *Fédération des Pratiques Artistiques en Amateur* (FPAA) ;
- Lecture Publique (employeurs de droit privé exclusivement) ;
- Maison de Jeunes ;
- Organisation de Jeunesse ;
- Télévisions Locales.

10. Pertinence

(* ces secteurs sont entrés dans la pleine application du Décret Emploi Socioculturel de 2008 à partir de l'année 2018 : leurs données ne sont donc pas reprises dans les indicateurs annuels des années antérieures).

- **Pour le versant "Aide à la Jeunesse"**, il s'agit de l'ensemble des données emploi encodées par les employeurs agréés/reconnus par l'administration de l'Aide à la Jeunesse dans l'application informatique "e.services". Il faut remarquer que l'ensemble des textes réglementaires et appellations des "secteurs d'activités" (soit les agréments/reconnaisances) de l'Aide à la Jeunesse ont subi une importante refonte en 2018... Dès lors, nous produisons ci-dessous deux listes de secteurs d'activités, l'une établie pour la constitution des indicateurs annuels des années 2015, 2016 et 2017 et l'autre pour la constitution des indicateurs annuels à partir de l'année 2018. Remarquons qu'en 2019, un nouveau secteur a également vu le jour pour les données de l'Aide à la Jeunesse : "Maison de l'adolescent". Enfin, en 2020 et 2021, le secteur « Centre de Premier Accueil » disparaît, le secteur « Projet Pédagogique Particulier » est rebaptisé en « Projet Educatif Particulier » et, enfin, deux nouveaux secteurs apparaissent : « Service d'Accompagnement de la Personne Âgée » et « Service d'Accompagnement en Accueil d'Urgence ».

Année 2015-2017 :

- Centre d'Accueil Spécialisés (CAS) ;
- Centre d'Accueil d'Urgence (CAU) ;
- Centre d'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance (CAEVM) ;
- Centre de Jour (CJ) ;
- Centre de Premier Accueil (CPA) ;
- Centre d'Observation et d'Orientation (COO) ;
- Centre d'Orientation Educative (COE) ;
- Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO 1) ;
- Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO 2) ;
- Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO 3) ;
- Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO 24/24) ;
- Service d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE) ;
- Service de Formation ;
- Service de Placement Familial (SPF) ;
- Service de Placement Familial (SPFct) ;
- Service de Placement Familial (SPFu) ;
- Service de Prestations Educatives ou Philanthropiques (SPEP) ;
- Service de Protutelle (SP) ;
- Service qui met en œuvre un Projet Pédagogique Particulier (PPP).

Année 2018 – 2019 :

- Aide en Milieu Ouvert (AMO 1) ;
- Aide en Milieu Ouvert (AMO 2) ;
- Aide en Milieu Ouvert (AMO 3) ;
- Aide en Milieu Ouvert (AMO 24/24) ;
- Centre de Premier Accueil (CPA) ;
- **Maison de l'adolescent (MADO)** ;
- Projet Pédagogique Particulier (PPP) ;
- Service d'Accompagnement de Protutelle (SA protutelle) ;
- Service d'Accompagnement en Accueil Familial (SAAf) ;
- Service d'Accompagnement en Accueil Familial de Court Terme (SAAFCT) ;
- Service d'Accompagnement Psycho-Socio-Educatif (SA PSE) ;
- Service d'Accompagnement Socio-Educatif (SA SE) ;
- Service d'Actions Réparatrices et Educatives (SARE) ;
- Service de formation ;
- Service Résidentiel d'Observation et d'Orientation (SROO) ;

10. Pertinence

- Service Résidentiel d'Observation et d'Orientation aux Bénéfices des Enfants Victimes de Maltraitance (SROOEVVM) ;
- Service Résidentiel d'Urgence (SRU) ;
- Service Résidentiel Général (SRG) ;
- Service Résidentiel Spécialisé (SRS).

(** ce secteur été nouvellement créé dans les compétences de l'Aide à la Jeunesse et est relevé dans l'application e.service à partir de l'année 2019 : les données de ce secteur ne sont donc pas disponibles pour les indicateurs annuels des années antérieures).

Année 2020 – 2021 :

- Aide en Milieu Ouvert (AMO 1) ;
- Aide en Milieu Ouvert (AMO 2) ;
- Aide en Milieu Ouvert (AMO 3) ;
- Aide en Milieu Ouvert (AMO 24/24) ;
- Maison de l'adolescent (MADO) ;
- ***Projet Educatif Particulier (PEP)*** ;
- ****Service d'Accompagnement de la Personne Âgée**** ;
- Service d'Accompagnement de Protutelle (SA protutelle) ;
- Service d'Accompagnement en Accueil Familial (SAAf) ;
- Service d'Accompagnement en Accueil Familial de Court Terme (SAAFCT) ;
- ****Service d'Accompagnement en Accueil d'Urgence****
- Service d'Accompagnement Psycho-Socio-Educatif (SA PSE) ;
- Service d'Accompagnement Socio-Educatif (SA SE) ;
- Service d'Actions Réparatrices et Educatives (SARE) ;
- Service de formation ;
- Service Résidentiel d'Observation et d'Orientation (SROO) ;
- Service Résidentiel d'Observation et d'Orientation aux Bénéfices des Enfants Victimes de Maltraitance (SROOEVVM) ;
- Service Résidentiel d'Urgence (SRU) ;
- Service Résidentiel Général (SRG) ;
- Service Résidentiel Spécialisé (SRS).

(*** ce secteur a été rebaptisé en 2020 et se nommait auparavant : Projet Pédagogique Particulier)

(**** ce secteur été nouvellement créé dans les compétences de l'Aide à la Jeunesse et est relevé dans l'application e.service à partir de l'année 2020 : les données de ce secteur ne sont donc pas disponibles pour les indicateurs annuels des années antérieures).

II. Type de relations contractuelles prises en compte :

Le périmètre du non-marchand couvert par les indicateurs est limité, d'une part, aux employeurs déclarant à l'ONSS au moins un travailleur dans l'année visée (autrement dit : les employeurs fonctionnant exclusivement avec, par exemple, des volontaires ou des bénévoles ne sont pas comptabilisés) et, d'autre part, aux "travailleurs" au sens de la législation sociale de 1978 (autrement dit : toutes les données concernant les indépendants, les travailleurs sous contrats d'artistes, les intérimaires, les bénévoles, les volontaires, les stagiaires (CEFA ou autres), les emplois sous contrat bénéficiaires de l'Article 60, les Articles 17 et les conventions premier emploi ne sont pas prises en compte).

Pour des raisons techniques ou de simplification administrative, les contrats de type « groupement employeurs », les travailleurs mis à disposition par un autre employeur (détachés ou détachés pédagogiques), les étudiants et les contrats de moins de 5 jours successifs ne sont pas, eux non plus, repris dans les indicateurs.

10. Pertinence

En revanche, les travailleurs remplaçants des travailleurs absents sont pris en compte. C'est pourquoi cet élément peut donc "gonfler" le nombre absolu de travailleurs ou d'ETP puisque les titulaires d'un poste/contrat et leur remplaçants sont comptabilisés tous les deux. Cependant, concernant l'indicateur ETP exclusivement, il faut remarquer que les ETP des travailleurs absents de longue durée (absents durant toute l'année) ne sont pas comptabilisés car, dans ce cas, leurs données de temps de travail n'apparaissent alors plus à la BCSS (= 0).

Ce dernier constat permet, au passage, de saisir une utilité supplémentaire des "ETP" puisque ceux-ci permettent de relativiser le nombre absolu de travailleurs produit par l'indicateur 2 "Nombre de travailleurs".

11. Exactitude et fiabilité

Exactitude

Cette exactitude est liée à la qualité de l'encodage des opérateurs et au taux de participation de ceux-ci dans les secteurs d'activités retenus.

I. Taux de participation aux collectes et fiabilité des données :

Ce point a été abordé en partie précédemment, s'agissant d'indicateurs annuels, il importe d'obtenir des taux élevés de participation pour obtenir des données fiables et valides, l'objectif étant qu'ils ne soient pas impactés par une éventuelle sous-participation à la collecte des données des employeurs de tel ou tel secteur d'activités. Raison, par ailleurs, qui nous a poussés à circonscrire les indicateurs présentés aux secteurs d'activités listés ci-dessus.

Dans ce contexte, comme le montre le tableau ci-dessus, les taux de participation annuels globaux des opérateurs aux collectes des données qui ont été utilisées pour les indicateurs sont dès lors excellents et ne sont jamais inférieurs à 96%. Des informations plus détaillées sur le nombre d'opérateurs par secteurs et des taux de participation annuels sont disponibles sur demande.

Année	2018			2019			2020			2021		
	Rép. Op.	Op. Tot.	TX	Rép. Op.	Op. Tot.	TX	Rép. Op.	Op. Tot.	TX	Rép. Op.	Op. Tot.	TX
SICE	942	982	95,9%	931	995	93,6%	978	1000	97,8%	983	1012	97,1%
e.services	372	372	100%	383	383	100%	401	401	100%	395	395	100%
Global	1314	1354	97%	1314	1378	95,4%	1379	1401	98,4%	1378	1407	97,9%

Rép. Op. correspond au nombre des opérateurs ayant répondu à la collecte annuelle;

Op. tot. correspond au nombre total attendu des opérateurs qui devaient participer à la collecte ;

% correspond au taux de participation des opérateurs à la collecte et est calculé comme suit :

(Rép. Op./Op. Tot. = TX).

Remarque importante : les taux de participation ont été calculés à partir du nombre d'opérateurs uniques par secteur ayant participé à la collecte rapporté sur le nombre d'opérateurs uniques par secteur total, sans tenir compte de la commune d'activités (le nombre d'opérateurs total calculé pour le taux de participation n'est donc pas comparable aux nombre d'opérateurs total de l'indicateur annuel 1). Ils ne sont donc ni calculés à partir du nombre absolu d'**employeurs (BCE)** identifiés par un n° BCE unique ni à partir du nombre d'**opérateurs (SICE)** identifiés par n° SICE unique : ils sont calculés

11. Exactitude et fiabilité

par opérateurs (SICE) uniques et par secteurs d'activités (ils peuvent donc être ici comptabilisés plusieurs fois s'ils sont repris dans plusieurs secteurs, le but étant bien évidemment d'avoir une estimation des taux de participation par secteurs d'activités).

Le lecteur averti aura constaté que les taux de participation des opérateurs émergeant aux secteurs de l'Aide à la Jeunesse sont tous de 100% : ceci tient au fait que l'application e.services est utilisée depuis plusieurs années par les opérateurs de ces secteurs (contrairement à SICE) et que, d'un point de vue purement administratif, les données récupérées depuis e.services pour les besoins du cadastre de l'emploi en FWB sont réputées complétées à 100%.

II. Autres biais méthodologiques possibles

Le premier biais statistique possible est tout d'abord lié au taux de participation des opérateurs à la collecte des données SICE. Comme déjà abordé ci-dessus, circonscrire les données aux emplois d'un certain nombre de secteurs d'activités a été considéré comme nécessaire afin de garantir la plus grande fiabilité des indicateurs présentés ici en base annuelle (en assurant donc des taux de participation des opérateurs à la collecte élevés et stables d'une année à l'autre afin d'éviter que les indicateurs soient impactés négativement par d'éventuels taux de participation médiocres des opérateurs d'un secteur).

Outre le taux de participation des employeurs à la collecte des données, un autre biais statistique potentiel doit éventuellement être recherché dans l'intégrité des données en provenance de la BCSS. Plusieurs types "d'incidents" peuvent survenir dans le dispositif (très complexe) mis en place pour produire ces données.

Tout d'abord, si un opérateur a omis d'indiquer le n° de RN d'un travailleur dans son encodage ou a malencontreusement encodé un n° de RN erroné, les données de la BCSS concernant ce travailleur ne seront alors pas disponibles. De même, il peut arriver que des données de la BCSS ne nous parviennent pas pour des raisons techniques, comme par exemple : des déclarations DmfA qui ne seraient pas parvenues à l'ONSS ; des corrections de DmfA qui n'auraient pas encore été mises à jour, voire des données qui sont erronément enregistrées à la BCSS ... Bien sûr, des contrôles qualité sont effectués dans le cadre du travail effectué par les agents du Ministère de la FWB en charge de la gestion des dossiers de subventions/agrèments/reconnaisances. Cependant, ces indicateurs annuels ne pourront jamais être considérés comme fiables à 100%.

<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
---------------------------------	----

<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA
---	----

12. Actualité et ponctualité

<i>Actualité</i>	NA
------------------	----

<i>Ponctualité</i>	NA
--------------------	----

13. Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	Entre communes du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir rubrique 18 "commentaires")
-------------------------------------	--

<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui. Toutefois, étant donné que les secteurs d'activités du non-marchand en FWB concernés par la collecte des données annuelle peuvent évoluer d'une année à l'autre sur décision du gouvernement de la FWB, des comparaisons dans le temps sur un même secteur peuvent parfois ne plus être possibles, mais ce phénomène reste limité d'une année à l'autre. De
--------------------------------------	--

13. Comparabilité

	même lorsque des compétences institutionnelles sont transférées vers d'autres niveaux de pouvoir (notamment, comme nous l'avons mentionné dans cette note : en 2018, 2019, 2020-21), intégration de nouveaux secteurs d'activités dans le cadre l'application du Décret Emploi Socioculturel de 2008 et de la refonte partielle de la structure institutionnelle de l'Aide à la Jeunesse qui a modifié l'appellation et/ou fusionné certaines secteurs et en a ajouté d'autres.
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	Oui. La méthode utilisée pour relever les données qui permettent la constitution de ces statistiques s'établit selon un processus identique entre secteurs d'activités et est peu susceptible de changement.
<i>Comparabilité - Autre</i>	NA

14. Cohérence

<i>Cohérence - Interne</i>	NA
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	NA

15. Coûts et charges

<i>Coût interne</i>	NA
<i>Coût externe</i>	NA

16. Révision des données

<i>Révision des données – Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
<i>Révision des données – Pratique</i>	Il n'existe à l'heure actuelle pas d'historicisation des données (une photo de la donnée est effectuée mais il n'y a ensuite pas de mise à jour de cette donnée si celle-ci est modifiée/corrigée l'année suivante).

17. Traitement statistique

<i>Données de base - Enquêtes</i>	NA
<i>Données de base - Données administratives</i>	<p>FICHIER(S) : Fichier reprenant le nombre et leur répartition par commune des opérateurs ayant au moins un travailleur déclaré, des travailleurs et des ETP du non-marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un employeur (BCE) peut posséder un ou plusieurs opérateurs et un ou plusieurs secteurs d'activités. Un opérateur peut posséder un ou plusieurs secteurs d'activités. Un travailleur peut se retrouver chez plusieurs opérateurs différents et donc gonfler le nombre de travailleurs total en nombre absolu. Les ETP permettent, à ce titre, de relativiser le nombre de travailleurs. La répartition par commune se fonde sur la nomenclature INS.</p> <p>FOURNISSEUR(S) :</p> <p>Direction de l'Emploi Non Marchand (MFWB) www.cadastre-emploi.cfwb.be cadastre.emploi@cfwb.be</p> <p>Contact : Sélim Bougriba selim.bougriba@cfwb.be - 02/413.34.49</p>
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	Annuelle
<i>Collecte des données</i>	NA
<i>Validation des données</i>	NA
<i>Élaboration des données</i>	Mise en forme des données pour intégration au projet WalStat
<i>Ajustement</i>	NA

18. Commentaires

Les données reprises ici ne comprennent que les 253 communes wallonnes francophones. Elles sont cependant également disponibles pour les 19 communes bruxelloises à la demande. Nous ne disposons pas de données comparables pour les 9 communes germanophones étant donné qu'elles sont hors du champ du cadastre de l'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles.

19. Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Cadastre de l'emploi (site web)	www.cadastre-emploi.cfwb.be
Note méthodologique	Disponible sur demande

20. Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de l'entité	REFNIS
Entité administrative	Nom de l'entité	
Total général nbre travailleurs	Nombre de travailleurs dans le non-marchand en FWB tel que défini ici	Effectifs
Total ETP général	Nombre d'ETP dans le non-marchand en FWB tel que défini ici	ETP
Total général opérateurs	Nombre d'opérateurs en FWB tel que défini ici	Effectifs
